

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION « UIB MOBILE »

ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation du service banque à distance, ainsi que les modalités d'abonnement et d'accès à l'application mobile (ci-après dénommé « UIB MOBILE ») mis par l'Union Internationale de Banques à la disposition des utilisateurs, clients particuliers et professionnels abonnés et titulaires d'un ou plusieurs comptes (ci-après individuellement dénommés « Abonné ») et non-clients, ayant pour objet de permettre l'accès à des fonctions comme réaliser des opérations bancaires diverses à travers UIB MOBILE, avoir accès à des informations pratiques et à l'actualité de la banque, faire part de différentes demandes et prendre conscience de la panoplie des offres et services proposées par la banque.

Les dispositions qui suivent complètent les principes régissant la (les) convention(s) de compte bancaire et de (des) compte(s) titres ainsi que les autres conventions qui ont pu être signées par l'Abonné et comportent des clauses spécifiques liées au mode de transmission des ordres, ce qui est reconnu par l'Abonné.

Les fonctions actuelles sont évolutives, peuvent donner lieu, le cas échéant, à la signature d'avenant pour tenir compte des spécificités de certains services optionnels et peuvent être différentes selon l'accès utilisé :

- Accès espace public, gratuit et ouvert à tous et qui donne accès aux fonctions suivantes:
 - L'actualité commerciale.
 - Un simulateur de crédit.
 - Un simulateur d'épargne.
 - La consultation du cours de devises.
 - Un convertisseur de devises.
 - Les offres de produits et services.
 - Les coordonnées et géo-localisation des agences et GAB.
 - Une rubrique aide et démo.
 - Une foire aux questions FAQ.
 - Les mentions légales.
 - Une rubrique informations pratiques.
 - Les contacts de la banque.

- Accès espace client, accessible pour tout client UIB abonné à un de ces services de banque à distance : MESSAG'EK et/ou UIBnet après inscription et authentification et qui donne accès aux mêmes fonctions que l'espace public ainsi qu'aux fonctions suivantes:
 - Consultation de la liste des comptes.
 - Téléchargement du dernier relevé de compte.
 - Consultation de la liste des cartes.
 - Opposition sur cartes.
 - Consultation des crédits en cours.
 - Effectuer des virements domestiques
 - Consultation des virements effectués.
 - Consultation et ajout de bénéficiaires.
 - Recharge de cartes prépayées.
 - Virements d'Épargne rapide.
 - Push notifications.
 - Commande de chèquiers.
 - Consultation du RIB/IBAN.
 - Personnalisation du profil abonné et du mot de passe.

Dans ce cadre, les conventions de compte de l'UIB continueront à s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

L'Utilisateur s'engage, à chacune de ses visites sur l'application, à respecter les présentes CGU applicables à l'ensemble des produits et services disponibles sur UIB MOBILE.

En conséquence, l'Utilisateur accepte, sans réserve, les présentes CGU dans leur intégralité avant toute utilisation de l'application. La simple utilisation de l'application UIB MOBILE emporte automatiquement l'acceptation de l'Utilisateur des présentes CGU.

L'utilisateur de l'application reconnaît disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour y accéder et l'utiliser.

L'Éditeur se réserve la faculté de modifier les présentes CGU à tout moment et sans notification préalable. En conséquence, il est conseillé à l'Utilisateur de se référer, régulièrement, à la dernière version des CGU disponible.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat entre l'Abonné et l'UIB se compose intégralement et exclusivement des éléments suivants :

- Les conditions générales d'utilisation (le présent document).
- Les conditions particulières décrites dans le présent document.
- Les annexes aux conditions particulières.
- Les éventuels avenants écrits et signés par l'Abonné et l'UIB.

ARTICLE 4 - MOYENS NÉCESSAIRES À L'UTILISATION DE L'APPLICATION UIB MOBILE

Les équipements et moyens matériels permettant l'accès à UIB MOBILE sont à la charge exclusive de l'Utilisateur. Ce dernier prend également à sa charge propre les frais de télécommunication induits pour accéder et consulter l'application.

L'Éditeur accorde à l'Utilisateur un droit de consultation, d'utilisation et d'accès aux Informations de l'application. A cet égard, l'Utilisateur s'engage notamment à :

- vérifier que la configuration informatique utilisée ne contient aucun virus et qu'elle est en parfait état de fonctionnement ;
- ne télécharger les Informations sur son équipement que pour un usage exclusivement personnel, non marchand et limité dans le temps ;
- ne copier les Informations sur support papier que sous réserve des trois conditions suivantes :
 1. que ces copies ne fassent l'objet que d'un usage exclusivement personnel ;
 2. que les documents reproduits ne soient ni modifiés ni altérés en aucune manière ;
 3. que la source soit clairement mentionnée, par exemple sous la forme « *Ce document provient de l'Application UIB MOBILE (avec mention éditée par UNION INTERNATIONALE DE BANQUES). Droits de reproduction réservés et strictement limités.* » ;
- ne pas recopier tout ou partie de l'application sur une autre application, un autre site, ou un réseau interne à une entreprise ;
- ne pas extraire ou réutiliser, y compris à des fins privées, sans autorisation écrite et préalable de l'Éditeur, une partie substantielle ou non du contenu des bases de données et archives constituées par l'application ;
- ne pas mettre en place des systèmes susceptibles ou de nature à réaliser en tout ou partie une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyale de l'application ou de nature à violer les présentes CGU ;

Le téléchargement de l'application se fait sur Play Store, Apple Store et Windows Store.

L'UIB n'étant pas fournisseur d'accès à Internet, de matériel et logiciel, sa responsabilité ne pourra être recherchée à ce titre.

L'Abonné fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels ; il doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel avec le service proposé par l'UIB.

Même si l'UIB fait ses meilleurs efforts afin d'optimiser la compatibilité, elle ne peut pas garantir le fonctionnement du service avec la totalité des terminaux existants.

En conséquence, l'UIB est étrangère à tout litige pouvant survenir entre l'Abonné et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil et de leurs fournisseurs d'accès.

L'UIB ne garantit pas l'accès au service aux Abonnés paramétrant leurs terminaux mobiles sur une passerelle non gérée par l'un des opérateurs téléphoniques tunisiens.

Pour des raisons techniques, les fonctionnalités disponibles sur l'application mobile peuvent varier selon le système d'exploitation du terminal de l'Abonné (téléphone mobile ou tablette). Plus généralement, les fonctionnalités du service mobile peuvent évoluer.

ARTICLE 5 - ACCÈS AU SERVICE – CODE

L'application mobile permet à l'Abonné d'effectuer des opérations sur ses comptes. L'accès à certaines fonctionnalités de l'application mobile est soumis à l'identification préalable de l'Abonné à l'aide de ses codes d'accès.

5-1 L'accès au service sur l'espace public ne nécessite pas de codes d'accès et se fait suite au téléchargement de l'application avec un accès restreint qui ne couvre pas toutes les fonctionnalités de l'application.

5-1-1 L'accès à l'espace client n'est possible qu'après inscription et authentification au moyen de codes que l'Abonné s'engage à protéger.

Processus d'inscription :

- Le client saisit son numéro de fiche client, code unique à 8 chiffres communiqué sur le relevé de compte. (champ obligatoire)
- Il saisit ensuite le numéro de sa pièce d'identité : CIN, Passeport, Carte séjour, Numéro patente. (champ obligatoire)
- Il coche par la suite la case "termes et conditions" et la valide.
- Il clique ensuite sur le bouton s'inscrire.
- Si les champs sont correctement remplis, un mot de passe temporaire sera communiqué à l'abonné via SMS sur son numéro de téléphone mobile, déclaré à l'agence, qu'il devra insérer et valider en 10min.
- Le client est amené à définir son mot de passe "code secret" de 8 chiffres et à le confirmer encore une fois. (champs obligatoires)

Un message d'erreur apparaîtra si les identifiants ne sont pas reconnus.

Les champs obligatoires non remplis seront marqués en rouge.

L'inscription est limitée à 3 tentatives par jour.

5-1-2 Processus d'authentification :

Le client :

- Renseigne son numéro de fiche client. (champ obligatoire)
- Renseigne son mot de passe à l'aide du clavier virtuel numérique. (champ obligatoire)
- clique sur se connecter pour finir l'identification.

En cas d'échec Un message d'erreur comportant les raisons pour lesquelles l'identification n'a pas abouti, apparaîtra.

Les champs obligatoires non remplis seront marqués en rouge.

Au bout de 3 tentatives de connexion non abouties, l'accès sera bloqué durant 24H.

5-1-3 Mot de passe oublié :

Le changement du mot de passe oublié du client suit le même processus que celui de l'inscription, sauf que le client doit être déjà inscrit.

5-2 L'accès au Service est protégé par un dispositif de sécurité personnalisé (codes) que l'Abonné s'engage à protéger.

Les codes sont confidentiels. Il est donc de l'intérêt de l'Abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque. Il est demandé à l'Abonné de se connecter sur UIB MOBILE dès réception des codes pour modifier le mot de passe qui lui a été communiqué.

À la fin de chaque session l'Abonné doit veiller immédiatement et impérativement à se déconnecter du Service.

Toutes transactions faites sur UIB MOBILE au moyen des codes d'accès valent identification de l'Abonné et dispense l'UIB de tout contrôle.

5-3 L'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes secrets et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. La responsabilité de l'UIB ne peut, en aucun cas, être recherchée en cas de Perte du numéro de la fiche client et/ou du mot de passe, ou en cas de leur « Piratage ».

5-4 Par mesure de sécurité, en cas d'oubli ou de perte du numéro de la fiche client et/ou du mot de passe, l'Abonné demeure responsable de toutes les opérations qui ont été accomplies pendant la période qui précède la définition des nouveaux codes et ne peut en aucun cas invoquer la perte de l'un de ses codes.

5-5 L'Abonné peut à tout moment modifier son mot de passe au moyen de son appareil mobile (Smartphone et/ou Tablette), conformément aux indications qui lui sont données par le service UIB MOBILE. Le numéro de fiche client ne peut être modifié par l'Abonné.

5-6 L'Abonné peut, en cas de nécessité, suspendre l'accès à UIB MOBILE en la désinstallant de son appareil mobile.

5-7 L'UIB ne garantit pas l'heure de réception des SMS, une fois que ceux-ci sont pris en charge par un opérateur télécoms, réception dépendante de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, la responsabilité de l'UIB ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects liés au transport des informations et le décalage entre la demande d'envoi et la réception du SMS.

En outre, L'UIB ne garantit pas l'heure de réception des notifications, une fois que celles-ci sont prises en charge par un fournisseur d'accès interne et ou un opérateur téléphonique, dans la mesure où leur transport ou délivrance dépendent de la gestion du serveur du fournisseur d'accès internet de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, la responsabilité de l'UIB ne saurait être engagée pour les dommages directs ou indirects liés au transport des informations et le décalage entre la demande d'envoi et la réception de toute notification.

5-8 En cas de vol, de détournement ou de toute utilisation frauduleuse de ses codes d'accès, l'Abonné doit en informer sans tarder son Agence ou contacter le Service Client.

5-9 Comptes et clients exclus :

Tout client non abonné à MESSAG'EK et/ou UIBnet.

Tout client titulaire de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières sont exclus, à savoir :

- Les mineurs de moins de 18 ans.
- Les comptes clôturés
- Les comptes d'incapables (majeurs sous interdiction judiciaire).
- Les comptes frappés d'opposition l'UIB se réserve la faculté, de refuser au client l'accès au service UIB MOBILE après la fin de l'opposition.
- Les comptes collectifs sans solidarité active fonctionnant sous la signature conjointe de deux ou plusieurs co-titulaires, qui ne remplissent pas les conditions précisées à l'article 6.1

5-10 Comptes à accès limité :

Les titulaires des comptes faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ont un accès limité à certaines fonctions du service ; l'UIB se réserve la faculté d'identifier ces fonctions et limiter l'accès du client à celles-ci même après la fin de l'opposition.

5-11 En cas de risque avéré concernant la sécurité informatique du Service, les codes d'accès de l'Abonné au service seront modifiés sans notification préalable. Il en est de même en cas d'utilisation frauduleuse du service ou non conforme à la présente convention.

5-12 Il est expressément convenu entre l'UIB et l'Abonné qu'une fois, la saisie de ses codes secrets vaudra signature de l'Abonné, permettant ainsi son identification et prouvant son consentement pour usage de l'application mobile et toutes opérations effectuées avec.

ARTICLE 6 - TYPES D'ABONNEMENT

6-1 Abonnement collectif :

6-1-1 Un tel abonnement ne peut être souscrit que :

- Sur signatures conjointes des co-titulaires du compte.
- Signature d'une procuration réciproque.

Chaque co-titulaire sera désigné en tant que co-abonné du même contrat. Sauf stipulation contraire, toutes les dispositions des présentes conditions générales seront automatiquement applicables à chacun des co-abonnés.

6-1-2 Procuration réciproque :

Si lors de la souscription d'un abonnement collectif, les co-abonnés se donnent réciproquement pouvoir et peuvent effectuer sur les comptes dont ils sont co-titulaires toute opération réalisable par l'intermédiaire de UIBnet, ces co-abonnés ou l'un d'eux peuvent souscrire à UIB MOBILE et bénéficier de toutes ses fonctions.

La dénonciation de cette procuration par l'un des co-titulaires vaudra résiliation de l'abonnement.

Elle devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'agence qui tient le compte.

ARTICLE 7 - TYPES DE COMPTES ET PRODUITS CONSULTABLES SUR UIB MOBILE

7-1 Seuls les comptes et produits ouverts à l'UIB sont consultables sur UIB MOBILE et peuvent faire l'objet des opérations décrites dans les présentes CGU.

7-2 Un compte ne peut être consultable ou figurer dans la liste des comptes émetteurs de virements sur UIB MOBILE que dans le cadre d'un seul et unique contrat.

7-3 Les catégories de comptes, de produits et services de l'UIB consultables sont les suivantes : Compte à vue, Compte d'épargne, Compte à terme, Bons de caisse. Le champ de ces comptes, produits et services est susceptible d'évoluer.

7-4 Ces comptes pourront faire l'objet de transactions si :

- Leurs spécificités bancaires le permettent.
- L'UIB n'a pas interdit l'accès aux Fonctions Transactionnelles en cours de vie du présent contrat.
- L'Abonné n'a pas demandé la suspension de l'accès aux Fonctions Transactionnelles.

ARTICLE 8 - GESTION DES LISTES DE COMPTES ET DE PRODUITS

L'inscription à UIB MOBILE concerne l'ensemble des comptes détenus par l'Abonné.

ARTICLE 9 - ORDRES DE VIREMENT :

Il est précisé que :

Les ordres de virement ne peuvent être exécutés qu'à partir de comptes détenus à l'UIB et à destination de comptes ouverts sur le territoire tunisien.

Les ordres de virement ne peuvent être ni libellés ni exécutés en monnaie étrangère.

L'accès aux Fonctions Transactionnelles peut être refusé par l'Abonné ou par l'UIB dans les cas précisés dans les présentes conditions générales.

9-1 Authentification forte Soft Token :

Des processus de sécurité supplémentaires sont, de plus, obligatoires pour valider des opérations sensibles via application mobile.

Pour chaque transaction et afin de sécuriser davantage l'opération, un mot de passe supplémentaire choisi par le client doit être saisi sur un clavier virtuel.

Si le code est correct, un message de confirmation sera envoyé au client.

En cas d'erreur au bout de 3 tentatives, le formulaire de virement sera annulé et l'écran d'accueil sera affiché.

9-2 Virements ponctuels :

Tout Abonné peut transmettre par l'intermédiaire de UIB MOBILE des ordres de virements au débit de comptes figurant dans sa liste de comptes émetteurs, et au crédit de comptes figurant dans sa liste de comptes destinataires 'bénéficiaires'. Toutefois et compte tenu de leur spécificité, certains comptes sont uniquement des comptes destinataires de virement.

Pour lutter contre tous les abus et les fraudes, l'Union Internationale de Banques exige, outre que le code secret obligatoire nécessaire à la validation des opérations sensibles, l'accès à la localisation de l'utilisateur lors de sa connexion à l'application et la réalisation des opérations sensibles telle que les opérations de paiement ou de transfert de fonds. A ce titre l'utilisateur autorise expressément la Banque à accéder à sa localisation ; faute de quoi l'opération sera refusée.

9-3 Virements différés :

Tout Abonné peut mettre en place par l'intermédiaire de UIB MOBILE des ordres de virements différés au débit de comptes figurant dans sa liste de comptes émetteurs. Toutefois et compte tenu de leur spécificité, certains comptes sont uniquement des comptes destinataires de virement.

Pour lutter contre tous les abus et les fraudes, l'Union Internationale de Banques exige, outre que le code secret obligatoire nécessaire à la validation des opérations sensibles, l'accès à la localisation de l'utilisateur lors de sa connexion à l'application et la réalisation des opérations sensibles telle que les opérations de paiement ou de transfert de fonds. A ce titre l'utilisateur autorise expressément la Banque à accéder à sa localisation ; faute de quoi l'opération sera refusée.

9-4 Plafonds de virement :

Les virements de compte à compte, vers compte de tiers, ponctuels ou différés, sont exécutés dans la limite d'un montant par opération et d'un montant cumulé maximum journalier, calculé selon la date d'exécution.

Un montant de plafond par défaut est proposé au client. Ce plafond peut être modifié par l'UIB sans avoir à en justifier.

9-5 Conditions d'exécution d'un virement :

L'Abonné doit s'assurer de l'existence au compte émetteur d'une provision suffisante et disponible à la date d'exécution du virement. À défaut de provision suffisante et disponible, l'ordre de virement pourra ne pas être exécuté par la banque. Des règles spécifiques peuvent s'opposer à l'exécution d'un virement (comptes réglementés, plafonds de virement, règles propres à un produit...).

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

Les ordres de virement envoyés à partir de UIB MOBILE après 15H00 (ou 12H lorsque la banque adopte les horaires de journée continue) sont pris en charge le lendemain ouvré.

9-6 Un seul matériel (Smartphone ou tablette) peut faire l'objet d'un moyen transactionnel. En cas de volonté de changer le matériel ou dans la nécessité d'en changer, il est nécessaire de se rendre à l'agence pour désigner ce matériel comme moyen transactionnel choisi.

Seule la consultation des informations est possible sur un autre matériel.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMMUNIQUÉES ET OPÉRATIONS BANCAIRES OFFERTES SUR L'UIB MOBILE

10-1 Les informations communiquées par UIB MOBILE et les opérations bancaires effectuées au moyen de UIB MOBILE sont dans les limites des conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

10-2 Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

10-3 Les informations générales et financières délivrées par UIB MOBILE ne sont fournies qu'à titre indicatif.

ARTICLE 11 - NOTIFICATIONS DU SERVICE D'ALERTE

Par le biais du service mobile, l'Abonné reçoit des notifications pour les alertes concernant certains événements relatifs à ses produits et services détenus auprès de l'UIB. Ces alertes se présentent sous forme des pushes notifications.

Le service d'alertes est inhérent au Service.

Toutefois, si l'Abonné ne souhaite pas recevoir de notifications de son application mobile il peut (les modalités varient en fonction du système d'exploitation du terminal de l'Abonné), désactiver des notifications des alertes envoyées via l'application mobile.

L'UIB attire l'attention de l'Abonné qu'en procédant ainsi certains services ou fonctionnalités peuvent ne pas fonctionner correctement.

L'Abonné a la possibilité depuis l'application mobile de paramétrer le seuil d'alerte pour son solde minimum et maximum.

L'Abonné peut consulter le détail des alertes reçues depuis la rubrique notifications.

ARTICLE 12 - RELEVÉ DE COMPTE EN LIGNE

L'Abonné a la possibilité de consulter l'historique de ses relevés de compte sous forme électronique. Le relevé de compte électronique ne se substitue pas aux relevés de comptes papier. L'Abonné continue à recevoir ses relevés de compte sous forme papier qui fera foi en tant que document officiel.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'UIB est conduite à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre du Service afin d'assurer :

La gestion et l'utilisation du service, la gestion des demandes de l'Abonné, ainsi que des produits et services souscrits, l'établissement des preuves des transactions et conventions, la gestion de la relation client, la prospection et la réalisation d'animations commerciales, d'études statistiques et patrimoniales, la gestion et sélection du risque, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la détermination du statut fiscal, la lutte contre la fraude.

L'UIB est autorisée, de convention expresse et par dérogation au secret professionnel, à communiquer des données à caractère personnel aux personnes morales membres du Groupe Société Générale, aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte, à ses partenaires, intermédiaires, courtiers et assureurs dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées, dans le cadre de la mise en commun de moyens, ainsi qu'en tant que de besoins en vue d'exécuter les ordres et transactions de l'Abonné, de souscription à distance de produits et services, d'améliorer les services et assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions.

Par ailleurs, ces traitements sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays hors du territoire tunisien, en raison notamment de la dimension internationale du Groupe Société Générale et des mesures prises pour assurer la sécurité des réseaux informatiques et des transactions. Dans ce cas, l'UIB met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de ces données qui pourront néanmoins être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilitées du pays concerné.

L'Abonné dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et peut également demander à ce que soient rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexactes, incomplètes ou périmées et, s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement pouvant ainsi entraîner l'impossibilité de fournir le produit ou le service. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Agence où est ouvert le compte.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, l'UIB assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations une fois que ceux-ci sont pris en charge par un fournisseur d'accès internet ou un opérateur téléphonique, dans la mesure où leur transport ou délivrance dépendent de la gestion du serveur de messagerie du fournisseur d'accès de l'Abonné ou de son opérateur téléphonique. Par conséquent, l'UIB est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Abonné et l'opérateur de télécommunications et son fournisseur de matériel. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

L'accès au service mobile n'est possible qu'au moyen d'un terminal mobile protégé par un code PIN attribué par l'opérateur télécom. Ce code est confidentiel. Il est donc de l'intérêt de l'Abonné de le tenir secret et de ne le communiquer à quiconque. L'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ce code PIN et, le cas échéant, des conséquences de sa divulgation. Le terminal mobile est sous la responsabilité exclusive de l'Abonné. S'agissant de la consultation et la diffusion des Informations délivrées par le service mobile, l'UIB ne pourrait être tenue responsable en cas de perte, vol ou prêt du terminal de l'Abonné. Il en est de même si un tiers pouvait, par tout moyen technique,

intercepter et décoder les signaux radioélectriques échangés entre l'opérateur télécom et l'Abonné.

L'UIB n'est responsable de l'inexécution de ses obligations sauf lorsque celle-ci résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système informatique de l'Abonné.

De même, l'UIB n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, terminal mobile, ...) utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de sa part.

L'affichage des plus ou moins-values latentes et/ou réalisées est proposé sur le service mobile à titre exclusivement indicatif et peut comporter des approximations pour des motifs opérationnels et techniques. Par conséquent, l'UIB ne peut s'engager sur l'exactitude de l'information délivrée et ne saurait être tenue responsable des décisions d'investissement et autres potentielles conséquences directes ou indirectes liées à l'utilisation que l'Abonné ferait de ces informations.

ARTICLE 15 - INTERRUPTION DU SERVICE

Le Service pourra être ponctuellement interrompu pour des raisons d'ordre technique, afin d'effectuer des opérations de maintenance correctives et/ou préventives.

L'UIB se réserve la faculté d'interdire ou de suspendre l'accès à tout ou partie des fonctions transactionnelles afin :

- De limiter les transactions, versements ou arbitrages en montants et/ou en volume dans les conditions visées dans le présent contrat
- De ne pas donner suite à une demande de souscription en ligne de produits ou services.

L'UIB se réserve aussi le droit d'interrompre son service pour quelque cause que ce soit et ne peut être responsable des conséquences des interruptions.

En cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, l'Abonné a toujours la possibilité de s'adresser à son agence pour effectuer ses opérations. L'UIB n'est donc pas responsable des conséquences d'une interruption du service.

ARTICLE 16 - DURÉE DU CONTRAT / RÉSILIATION

16-1 La présente souscription à l'UIB MOBILE est conclue pour une durée égale à celle de la relation bancaire entre l'Abonné et l'UIB.

16-2 L'UIB se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment ses prestations sans justificatif.

16-3 L'UIB pourra, en outre, soit suspendre l'accès aux fonctions transactionnelles en cas de risque d'atteinte à la confidentialité du Service, soit mettre fin à la souscription à tout moment sans préavis et sans être tenue d'en indiquer le motif, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 5-9 et 5-10 des présentes conditions générales d'utilisation, de clôture du compte (qu'elle qu'en soit la cause), de non utilisation du service pendant un an ou de transfert du compte dans une autre agence.

16-4 L'Abonné ayant demandé la résiliation de son abonnement à UIBnet et/ou MESSAG'EK par simple lettre envoyée ou remise à son agence avec un préavis de 30 (trente) jours se verra interrompre l'accès à UIB MOBILE dans les délais techniques nécessaires.

16-5 La résiliation du Service ou du présent contrat n'aura d'effet que pour l'avenir et ne remettra pas en cause la force probante ou la validité des opérations effectuées ou des documents signés à une date antérieure à la date de résiliation. Toutefois, les ordres de virement dont la date d'exécution était prévue postérieurement à la date de résiliation seront annulés.

Dans tous les cas, la cessation des relations bancaires entre l'Abonné et L'UIB entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement au Service et en conséquence, l'annulation des ordres de virement devant être exécutés postérieurement.

ARTICLE 17 - TARIFICATION

L'application est gratuite. L'accès aux fonctions transactionnelles est néanmoins disponible uniquement pour les clients ayant déjà souscrit à un service de banque à distance à savoir MESSA'GEK et/ou UIBnet.

À cet effet, toute modification de tarif donnera lieu à une information préalable de l'Abonné par voie télématique ou par lettre simple un mois avant sa prise d'effet. Sans manifestation de la part de l'Abonné dans ce délai, les nouvelles conditions lui seront applicables, étant rappelé que celui-ci dispose de la faculté de résilier à tout moment son abonnement à MESSA'GEK et/ou UIBnet.

Le coût de l'accès à Internet sera supporté par l'Abonné.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU SERVICE ET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, l'UIB se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des services offerts par UIB MOBILE. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par voie postale ou en ligne (via l'UIB MOBILE), un mois avant leur entrée en vigueur, l'Abonné ayant alors la possibilité de résilier son inscription en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, l'abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, l'UIB se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des prestations offertes par l'intermédiaire du service. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'Abonné par voie postale ou sur support durable via le service mobile.

L'Abonné ayant alors la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la fermeture des accès au service.

Les présentes conditions générales sont consultables via le service mobile, à travers lequel leurs modifications seront signalées.

ARTICLE 19 - LITIGES

En cas de litige opposant l'UIB à l'Abonné, il sera fait recours exclusivement aux tribunaux de Tunis I, et le titulaire du compte supportera les honoraires d'avocats de l'UIB et les dépenses en entier.

ARTICLE 20 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

L'Union Internationale de Banques, société anonyme au capital de 172 800 000 DT dont le siège social est à 65, avenue Habib BOURGUIBA, 1001 Tunis, inscrite au Registre de commerce de Tunis sous le N°B615.1996, matricule Fiscal N°002708Q/A/M/000

L'UIB a pour objet la pratique des opérations de banque, pour son compte, pour le compte de Tiers ou en participation, en République Tunisienne ou à l'étranger conformément aux dispositions légales.

L'UIB se conforme, dans l'exercice de son activité, aux obligations découlant des réglementations arrêtées par la Banque Centrale de Tunisie

Cette application est soumise à la loi tunisienne.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par la loi Tunisienne.

En cas de différend et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Première Instance de Tunis I.

ARTICLE 21 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile en leur siège et demeure respectifs.

ARTICLE 22 - CONTACT

Pour toute question ou demande d'information concernant l'application, l'utilisateur pourra contacter l'UIBContact au 81 10 25 25 ou s'adresser à son conseiller de clientèle en agence.